

DECISION MUNICIPALE N°2024/260

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2124-2 et R.2124-2,
Vu la délibération n°2020/32 du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire, en application des dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, pour la durée du mandat,
Considérant que le Conseil municipal n'a pas mis fin à cette délégation,
Considérant le besoin en matière de travaux et d'entretien des systèmes de contrôle d'accès et d'alarme intrusion de la Ville d'Ermont et des Syndicats Intercommunaux Jean Jaurès et Van Gogh,
Considérant la mise en concurrence par le lancement d'un appel d'offre ouvert, avec publication sur le profil acheteur achatpublic.com, au BOAMP et au JOUE,
Considérant que trois offres ont été remises et qu'après analyse, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 12 mars 2024 a attribué le marché à la société SARL IREM,
Sur proposition du Directeur du Pôle Attractivité du Territoire, Cadre de Vie et Ressources,

DECIDE

Article 1^{er} : De contracter avec la société SARL IREM – 1-3 Rue Maryse Bastié – 93600 AULNAY SOUS BOIS, pour le marché relatif aux travaux et à l'entretien des systèmes de contrôle d'accès et d'alarme intrusion de la Ville d'Ermont et des Syndicats Intercommunaux Jean Jaurès et Van Gogh :

Le marché est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum annuel à bons de commande de 500.000 € HT. Le marché prend effet à compter de sa notification pour une durée d'un an, tacitement reconductible trois fois un an.

Article 2 : De transmettre à Monsieur le Sous-Préfet d'Argenteuil la présente décision, publiée sur le site internet de la Commune.

Article 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Il est possible de saisir le Tribunal administratif par l'application informatique Télécours Citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Il est également possible de saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite).

Fait à Ermont, le **10 AVR. 2024**



Xavier HAQUIN

Maire d'Ermont

Conseiller Départemental du Val d'Oise

Exécutoire en vertu de l'article R. 2131-1 du CGCT
Publié le **11/04/2024**